|  |
| --- |
| ***Par l’imâm Ibn Rajab Al-Hanbalî*** |

|  |  |
| --- | --- |
| chahada | **Les mérites du mois de Ramadane** |



D’après Abû Huraïra -qu’Allah l’agrée-, le Prophète a dit -sallâ l-Lahû ‘aleyhi wa sallam- : « **Allah dit : «** **Le fils d’Adam aura pour ses bonnes œuvres une récompense qui en vaut dix et pouvant aller jusqu’à sept cents fois plus à part le Jeûne qui est à Moi, et dont la récompense M’appartient. Le jeûneur a délaissé pour Moi plaisir, nourriture, et boisson. Le jeûneur a deux joies : la joie de rompre son jeûne et la joie de rencontrer Son Seigneur. L’haleine d’un jeûneur est meilleure auprès d’Allah que l’odeur du musc. »** » [Rapporté par al-Bukhârî et Muslim.] Allah a fait exception du jeûne concernant les actions dont la récompense est multipliée : chaque œuvre est multipliée par dix et peut augmenter sept cents fois plus à l’exception du jeûne dont l’ampleur de la récompense n’est pas contenue dans ce nombre. Allah n’a toutefois fixé aucune limite à l’énorme récompense qu’Il a réservée à cette adoration ; le jeûne est une forme d’endurance. Or, Allah dit :

« **Allah rétribue les patients sans compter.** »

[Les groupes ; 10]

C’est pourquoi, selon un Hadith, le Prophète -sallâ l-Lahû ‘aleyhi wa sallam- a qualifié le jeûne de patience. Dans un autre Propos, il a dit -sallâ l-Lahû ‘aleyhi wa sallam- : « **le jeûne, c’est la moitié de la patience.** »[Rapporté par at-Tirmidhî.]

Il faut savoir que la patience se vérifie à trois niveaux : il faut endurer en effet les obligations du Seigneur, endurer face à Ses interdictions, et endurer face au destin. La patience, à ses trois niveaux, est contenue dans le jeûne (*Siyâm*). Celui-ci requiert de supporter à la fois les obligations d’Allah, Ses interdictions qui s’incarnent dans les envies du jeûneur, la douleur de la faim et de la soif, et la faiblesse du corps et de l’esprit. Cette douleur est le fruit des œuvres pieuses à l’origine de la récompense du jeûneur.

Sache que certains moyens permettent de multiplier la récompense des œuvres. Ceux-ci sont parfois liés aux différents lieux où sont consacrées certaines œuvres à l’exemple des Lieux saints. Ainsi, les prières sont multipliées dans les deux Mosquées de la Mecque et de Médine comme le Prophète -sallâ l-Lahû ‘aleyhi wa sallam- l’indique : « **Une prière dans ma Mosquée vaut mieux que mille prières dans toute autre mosquée à l’exception de la Mosquée Sacrée.** » [Rapporté par al-Bukhârî et Muslim.] D’autres fois, ils sont liés à certaines périodes comme le mois de Ramadhan et les dix premiers jours de Dhû l-Hidja comme le Prophète -sallâ l-Lahû ‘aleyhi wa sallam- le souligne : « **Quiconque y consacre une action parmi les bonnes actions, il est comme celui qui s’adonne à une obligation les autres mois. Quiconque s’adonne à une obligation durant ses jours, il est comme celui qui s’adonne à soixante-dix obligations les autres mois.** »

Si l’on sait que le Siyâm en lui-même vaut plus au niveau de la récompense que les autres bonnes actions, il faut savoir que le mois de Ramadhan vaut bien plus à ce niveau que les autres jours de jeûne grâce aux vertus liées à sa période. D’autant plus que le jeûne de manière générale constitue l’un des piliers de l’Islam qu’Allah a prescrit à Ses serviteurs et sur lesquels cette religion est fondée.

Allah a affilié le jeûne à Lui-même indépendamment des autres adorations en ces termes : « *à part le jeûne qui est à Moi* » ; les légistes et d’autres savants ont fait de nombreux commentaires sur le sens de ces paroles et ont avancé un certain nombre d’hypothèses pour les expliquer. Deux d’entre elles méritent toutefois une meilleure attention :

**Premièrement :** Le jeûne consiste à sacrifier les envies de l’âme et les passions originelles qui sont les penchants qu’Allah a insufflés à l’homme. Aucune autre adoration n’est en mesure de remplir cette fonction. Il incombe durant l’état de sacralisation, il est vrai de renoncer aux rapports sexuels et à ses prémices telles que les parfums, mais il n’est pas interdit pour autant de jouir des autres besoins naturels tels que boire et manger. Cela est aussi vrai pour l’*I‘tikâf* (retraite spirituelle) bien qu’il soit malgré tout lié au *Siyâm*. Au moment de la prière notamment, le fidèle doit délaisser toutes ses envies naturelles, cependant cette période est tellement courte qu’elle ne peut engendrer la faim et la soif. Celui dont l’esprit est absorbé par un plat quelconque doit même satisfaire son envie avant d’entamer sa prière. C’est pourquoi, il faut manger avant de prier.

En revanche, comme le jeûne s’étend sur toute la journée il va forcément provoquer la faim. Dès lors, le jeûneur ressent le besoin impérieux de manger surtout en été où les journées sont longues et torrides. C’est pourquoi, comme le rapportent certaines annales, le jeûne en été fait partie intégrante de la foi. Le Messager d’Allah -sallâ l-Lahû ‘aleyhi wa sallam- faisait le jeûne du Ramadhan au cours de ses voyages sous la chaleur torride de l’été indépendamment de ses Compagnons comme le confirme Abû Dardâ -*qu’Allah l’agrée*-. Arrivé à al ‘Arj en effet, il avait tellement chaud et soif qu’il se versait de l’eau sur la tête, car il jeûnait. Se priver pour Allah d’une chose qui est disponible, alors que personne n’est au courant en dehors du Seigneur, c’est la preuve formelle de la véracité de la foi. Le jeûneur a conscience d’avoir un Seigneur qui l’observe dans ses moments les plus intimes. Celui-ci lui interdit de succomber au cœur de l’intimité à ses désirs les plus naturels. Il se fait un devoir d’obéir à Son Seigneur, de se soumettre à Ses ordres, et de s’éloigner de Ses interdits par crainte de subir Son châtiment, et par espoir de gagner Sa récompense. Allah va donc le récompenser pour cette action qu’Il se réserve à Lui-même d’entre toutes les actions. C’est pourquoi, Il a déclaré ensuite : « **Il a délaissé pour Moi plaisir, nourriture, et boisson.** »

Lorsque le croyant en état de jeûne prend conscience que la satisfaction de Son Maître se confine dans la privation de ses plaisirs, il privilégie alors la satisfaction de Son Maître à ses propres plaisirs. Il trouve ainsi un plaisir à sacrifier ses plaisirs pour Lui plaire, car il est fermement convaincu qu’Il l’observe à tout moment. Il sait pertinemment que Sa récompense et Son châtiment sont bien plus élevés que la simple jouissance de manger à l’insu des autres ; il sacrifie ainsi les passions de son âme pour plaire à Son Seigneur. Il serait plus pénible au croyant de trahir son engagement en cachette que de se voir cribler de coups. Tel est le signe révélateur de la foi. Autrement dit, le croyant déteste succomber aux jouissances qu’il affectionne. Ainsi, son plaisir dépend de l’agrément de Son Maître, même au dépend de ses passions. En parallèle, une certaine douleur l’éloigne des actes que Son Maître déteste quand bien même ses passions les lui commanderaient comme il est dit :

***Son châtiment pour toi est velouté***

 ***Sa distance pour toi est proximité***

***Toi, tu es comme mon âme***

***Tu es même bien plus aimé***

***Il me suffit pour mon amour***

 ***D’aimer ce que tu as aimé***

**Deuxièmement :** le *Siyâm* est un secret entre le serviteur et Son Seigneur que nul ne peut percer, car il est formé par une intention intérieure que personne ne peut découvrir en dehors d’Allah. De plus, le jeûneur se prive de satisfaire certaines envies qui en général s’assouvissent à l’insu des gens. Cela explique pourquoi il est dit que les anges ne l’inscrivent pas. Il est dit aussi, ce qui peut revenir à la première hypothèse, que celui-ci n’est porté par aucune ostentation. Celui en effet qui délaisse les appétits de son âme pour Dieu de sorte que personne ne le sache en dehors de Celui qui lui impose Ses Lois (à travers les interdictions et les obligations), aura véritablement éprouvé sa foi. Allah aime que Ses serviteurs se comportent envers Lui avec discrétion. Les gens qui l’aiment, aiment également se comporter discrètement envers Lui de sorte que personne ne puisse avoir accès à leurs œuvres en dehors de Lui. Certains voudraient même avoir l’opportunité de Lui vouer une action sans que les anges scribes ne s’en rendent compte. Quelqu’un a avoué après avoir été trahi dans son intimité : « La vie m’importait lorsque nous avions des relations secrètes entre Lui et moi. » Il a ensuite souhaité mourir, et il s’est vu exaucer son vœu.[[1]](#footnote-1) Les bien-aimés d’Allah sont jaloux de faire découvrir aux jaloux les secrets qu’ils gardent entre eux et Lui, ceux qu’Il aime et qui L’aiment.

Ne propage pas le secret gardé, car moi je suis jaloux de citer mes bien-aimés aux amis

Se dévouer à Allah en délaissant les appétits de l’âme qui s’incarnent dans les boissons, les nourritures, et les relations sexuelles confère un certain nombre d’avantages :

Cette privation permet entre autres de brider son âme, car en apaisant sa faim et sa soif, et en ayant des contacts avec les femmes, l’individu a tendance à s’oublier (ou à se laisser aller) et à devenir fougueux. Elle permet également au cœur de se recueillir dans la méditation et l’évocation d’Allah, car en se soumettant à ses passions, l’individu risque d’endurcir son cœur et le rendre aveugle. Cette situation forme un rempart à la méditation et à l’évocation d’Allah sans compter qu’elle génère l’oubli. Quand le ventre se vide de boisson et de nourriture, le cœur s’illumine et s’attendrit inévitablement. Il se libère de sa dureté pour s’enfermer dans la méditation et l’invocation. Cette privation en outre permet aux riches de se rendre compte qu’Allah les a comblés de Ses faveurs en mettant à leur disposition ce qu’Il a privé à bon nombre de gens pauvres. Ils jouissent d’un excédent de boissons, de nourritures, et d’épouses auquel il leur est difficile de renoncer, ne serait-ce qu’une courte période. Ce sacrifice leur rappelle forcément que certains en sont démunis en permanence. Ils ne peuvent que remercier leur Seigneur qui leur a fait la grâce de les avoir rendus riches. Cette expérience va également les porter à la clémence envers leurs frères indigents en compatissant à leur détresse dans la mesure du possible.

Le jeûne notamment réduit la circulation du sang qui sert de conduit à Satan dans le corps humain. Le diable circule en effet dans les veines de l’être humain tout comme le sang. Le jeûne permet donc d’entraver les insufflations du diable. Il sert à briser les remparts des passions et de la colère. C’est pourquoi, le Prophète -sallâ l-Lahû ‘aleyhi wa sallam- a considéré le jeûne comme un rempart aux envies sexuelles.

Sache qu’il ne suffit pas pour se vouer entièrement à Allah en état de jeûne, de se priver des plaisirs qui sont licites en temps normal, mais il faut de surcroît renoncer aux péchés qui sont interdits en permanence comme le fait de mentir, d’être injuste, de causer du tort à autrui au niveau du sang, de l’honneur et de l’argent. C’est pourquoi, le Prophète -sallâ l-Lahû ‘aleyhi wa sallam- affirme : « **Allah n’a pas besoin que se prive de manger et de boire quiconque ne veut pas délaisser la calomnie, ses effets, et les mauvais comportements.** » [Rapporté par al-Bukhârî.]

Certains anciens assument : « **Le plus bas degré du jeûne, c’est de se priver de boissons et de nourritures.** »

Dans ce registre Jâbir -*qu’Allah l’agrée*- a dit : « **Quand tu jeûnes, tes oreilles, tes yeux, et ta langue doivent jeûner (s’abstenir) de mentir, et de faire des péchés. Ne fais pas de mal au voisin, et sois serein et respectueux toute la journée. Fais en sorte que les jours où tu jeûnes soient différents de ceux où tu ne jeûnes pas.** »

***Si mon ouïe je n’ai pas retenu***

***Ni baissé la vue ou ma langue gardé***

***Je n’aurais de mon jeûne que la soif et la faim***

***Et aurait jeûné un jour sans avoir jeûné***

Le secret de cette équation, c’est qu’il n’est pas possible de se dévouer à Allah à travers la privation des plaisirs licites dans le but de parvenir à la plénitude, sans se priver avant tout des plaisirs interdits. À la fois commettre des péchés et s’abstenir des jouissances licites équivaut à se consacrer à des actions volontaires au dépend de ses obligations. Le jeûne somme toute reste valable aux yeux de la majorité des savants si bien qu’il ne faut pas le refaire. Un péché quelconque ne peut en tout état de cause véritablement altérer un acte d’adoration dans la mesure où celui-ci n’est pas directement lié à l’adoration en question. Tel est donc l’argument sur lequel l’opinion de la majorité des savants est fondée.

D’après el Musnad de l’Imam Ahmed -*qu’Allâh lui fasse Miséricorde*-, à l’époque du Prophète -sallâ l-Lahû ‘aleyhi wa sallam-, deux femmes en état de jeûne faillirent mourir de soif. Quand cette affaire fut soulevée au Prophète -sallâ l-Lahû ‘aleyhi wa sallam-, il s’est détourné. Mais ces deux femmes furent à nouveau évoquées en sa présence. Il décida alors de les faire demander et une fois devant lui, il leur ordonna de vomir. Celles-ci vomirent dans un pot du sang mélangé avec du pus, de la sanie, et de la chair fraîche. Le Prophète -sallâ l-Lahû ‘aleyhi wa sallam- s’est dès lors exclamé : « **Ces deux femmes se sont abstenues de consommer des choses qu’Allah a rendues licites, mais elles se sont rassasiées de choses qu’Il a défendu de consommer ; l’une venait s’asseoir chez l’autre pour manger la chair des gens.** »

 Le jeûneur a deux joies : la joie de rompre son jeûne et la joie de rencontrer Son Seigneur. Concernant la première joie, l’homme par nature est attiré vers les éléments qui satisfont ses besoins naturels de nourriture, de boisson, et de rapports sexuels. S’il en est privé à un moment donné, et qu’il peut en jouir à nouveau, il éprouvera la joie de retrouver disponible ce qui lui fut momentanément interdit ; et cela d’autant plus que le besoin pressent se faisait ressentir. Le sentiment de joie se provoque ainsi naturellement. Si l’on sait qu’Allah aime ce sentiment, il devient évident qu’il est tout à fait légitime au regard de la Loi. Le jeûneur éprouve ce même sentiment au moment de mettre fin à son abstinence. Allah interdit la journée aux fidèles de satisfaire certaines jouissances qu’Il autorise pendant la nuit. Le mieux, c’est de les satisfaire aux deux extrémités de la nuit. Allah aime que Ses serviteurs se précipitent à manger le soir, et Il prie Lui et Ses anges sur les fidèles qui prennent un repas juste avant l’aurore.

Le jeûneur sacrifie donc ses plaisirs la journée pour plaire au Seigneur à travers sa dévotion et son obéissance, mais il se précipite de les retrouver la nuit, poussé par cette même dévotion et cette même obéissance. D’une part, il s’en prive pour obéir à Son Seigneur et d’autre part il les retrouve pour Lui obéir aussi. Manger devient ainsi une dévotion. C’est la raison pour laquelle il n’est pas permis de jeûner sans interruption. Le jeûneur qui se précipite à prendre son repas au cours duquel il mange, il boit, et remercie Son Maître, et tout cela par dévotion envers Lui, peut espérer le pardon et l’agrément d’Allah. Il est d’ailleurs plus à même de se voir exaucer ses vœux (dans le sens d’invocation) à ce moment précis comme le signifie le Hadith : « **Au moment de manger, il est offert au jeûneur de faire un vœu qui ne peut être refusé.** »

Si qui plus est, il voit dans la nourriture un moyen de reprendre des forces dans le but de prier la nuit et de poursuivre son jeûne le lendemain, il sera rétribué pour sa bonne intention. En outre, dormir la nuit ou faire la sieste la journée toujours dans le but d’être en forme pour affronter les bonnes œuvres, devient une véritable dévotion. En fait, le jeûneur est, jour et nuit, en état d’adoration et ses vœux lui sont sans cesse exaucés (aussi bien avant qu’après manger). Le jour, il patiente en jeûnant et la nuit il remercie en mangeant. Si l’on comprend ces subtilités, on se rendra compte que la joie du jeûneur n’est pas confinée dans quelques aliments. S’il garde à l’esprit les notions que nous avons indiquées, il se sentira toucher par la Grâce divine, et sera directement concerné par le Verset :

« **Dis : de la Grâce d’Allah et de Sa Miséricorde, qu’ils s’en réjouissent ; cela vaut mieux pour eux que leurs richesses accumulées**. »

[Yûnas ; 58]

Or, ce discours est valable dans un cadre licite. Rompre le jeûne avec des éléments interdits, équivaut à s’abstenir de consommer une nourriture licite pour en définitive se rassasier avec des éléments illicites ; ses invocations ne peuvent ainsi être exaucées comme le confirme le Prophète -sallâ l-Lahû ‘aleyhi wa sallam- en parlant de la personne ayant fait un long voyage : « **Il tend ses mains au ciel en disant : « Seigneur ! Seigneur ! » Alors que sa nourriture est illicite, que sa boisson est illicite, que son habit est illicite, et qu’il se nourrit de choses illicites. Comment peut-il ainsi se voir exaucer !** » [Rapporté par Muslim.]

Quant à la joie de rencontrer Son Seigneur, elle correspond à la rétribution que le jeûneur conserve auprès d’Allah et qu’il retrouve au moment où il en a le plus besoin comme l’affirme le Très-Haut :

« **Tout bien que vous avancez pour vous-mêmes, vous le retrouverez auprès d’Allah ; cela vaut mieux pour vous et aura de meilleures conséquences**. »

[L’enveloppé sous son manteau ; 20]

Sufiân ibn ‘Uaïyna -*qu’Allâh l’agrée*- a souligné à cet effet : **« La récompense du jeûneur ne peut s’envoler en pure perte. Allah la conserve plutôt auprès de Lui jusqu’au jour où elle lui permettra de rentrer au Paradis. Les jours sont des réserves à la disposition des hommes, qu’ils remplissent de leurs bonnes et mauvaises actions en vue de les conserver. Ces réserves seront rouvertes le Jour de la Résurrection : les pieux y trouveront la fierté et l’honneur tandis que les pervers y découvriront leur perte et le regret. »**

Les jeûneurs se répartissent en deux catégories :

**Premièrement :** une partie d’entre eux se privent des boissons, des nourritures, et des jouissances en vue de plaire à Allah et dans l’espoir de trouver auprès de Lui en retour, le Paradis. Avec une telle transaction, la personne trouvera un Dieu qui ne néglige nullement la récompense des bonnes œuvres. Il ne peut décevoir quiconque ayant traité avec Lui, mais Il permet plutôt d’acquérir les gains les plus inespérés. Le Messager d’Allah -sallâ l-Lahû ‘aleyhi wa sallam- a fait savoir à quelqu’un à ce sujet : « **Tu ne sacrifies pas une chose pour Allah par crainte envers Lui, sans qu’Il ne te le rende en mieux.**» [Rapporté par Ahmed.] Ainsi, femmes, boissons, et nourritures seront autant disponibles au jeûneur au Paradis qu’Allah en aura décidé. Selon certains anciens : **« le Jour des Comptes, il sera installé pour les grands jeûneurs une nappe sur laquelle ils se rassasieront tandis que les autres hommes se feront juger.**

**« Seigneur ! S’écrieront ces derniers, ils mangent tranquillement alors que nous sommes en train de rendre des comptes ?**

**- À chaque fois qu’ils jeûnaient le jour, vous mangiez et à chaque fois qu’ils priaient la nuit, vous dormiez. Leur sera-t-il répondu. » »**

**Deuxièmement :** une partie d’entre eux font abstinence de toute chose sur terre exceptée Allah. Ils préservent leur tête et ce qu’elle contient, comme ils préservent leur ventre et ce qu’il renferme, et ils se rappellent la mort et le malheur. Attirés par la vie future, ils se privent des beautés d’ici-bas. Voilà en quoi la rupture du jeûne est une fête qui aura lieu le jour où ils rencontreront leur Seigneur et où ils auront la joie de le contempler. Celui qui fait abstinence de ses plaisirs dans ce bas monde, il le récupérera demain au Paradis, et celui qui fait abstinence de toute chose en dehors d’Allah, Il va le lui rendre le jour de Sa rencontre.

***Ô l’amour des cœurs qui ai-je d’autre que Toi***

***Sois clément le jour où un pécheur te viendrait***

***Je ne vois pas d’intérêt dans l’Eden, mon maître[[2]](#footnote-2)***

***Sauf pour te voir, hé bien je le voudrais***

L’haleine du jeûneur provient des gaz qui remontent de l’estomac en raison de l’absence de liquide et de nourriture. L’odeur qu’elle dégage est répugnante pour le commun des mortels, mais celle-ci est pure auprès d’Allah. Elle est le fruit de la dévotion du serviteur en quête de la satisfaction divine tout comme le martyre qui le Jour de la Résurrection sera baigné dans son sang dont la couleur certes sera celle du sang, mais dont l’odeur sera celle du musc.

La pureté de l’haleine du jeûneur auprès d’Allah comprend deux sens :

**Premièrement :** étant donné que le jeûne est un secret entre le Serviteur et Son Seigneur sur terre, Allah le dévoile au grand jour dans l'au-delà à la vue de l’humanité entière afin de rendre les jeûneurs célèbres au milieu des hommes. Ils seront reconnaissables pour avoir été discrets sur terre en jeûnant.

**Deuxièmement :** le fidèle adore Allah et Lui obéit dans l’espoir de gagner Son agrément à travers certaines œuvres dans ce monde qui laisse certaines traces. Désagréables pour les terriens, ces traces ne le sont pas pour Allah qui les apprécie. Elles sont plutôt pures pour Lui, car elles proviennent des bonnes actions qui engendrent la satisfaction divine. S’Il met au courant les fervents sur terre de cette particularité, c’est pour les consoler afin qu’ils ne soient pas repoussants aux yeux des autres.

Les jeûneurs ont donc une meilleure haleine que le musc. Avoir faim pour Lui c’est se rassasier, avoir soif en quête de Sa satisfaction c’est se désaltérer, et la fatigue de ceux qui redoublent d’efforts à Le servir, est en réalité un repos.

**Source** : Latâif el Ma’ârif fîmâ el ‘Âm min el Wazhâif.

1. On ne peut fonder aucune loi sur certaines expériences personnelles. [↑](#footnote-ref-1)
2. Si la contemplation du Seigneur constitue la plus grande jouissance qui soit, il n’en demeure pas moins que le Paradis est la plus grande aspiration que le serviteur réclame à Son Seigneur après celle-ci. La Satisfaction d’Allah pour Sa créature se concrétise en effet à travers le Paradis alors comment ne pas y aspirer ! [↑](#footnote-ref-2)